

## **NOTICE EXPLICATIVE DU FICHER REI 2021**

### **1) Présentation du fichier REI**

Le fichier de recensement des éléments d'imposition à la fiscalité directe locale (REI) est un fichier agrégé au niveau communal.

Il détaille l'ensemble des données de fiscalité directe locale par taxe et par collectivité bénéficiaire (commune, syndicats et assimilés, intercommunalité, département, région).

Ces données concernent exclusivement le rôle général, c'est-à-dire ne tiennent pas compte des impositions supplémentaires consécutives à des omissions ou insuffisances de l'imposition initiale.

En 2021, ce fichier consolide les informations de 34 969 communes.

### **2) Contenu du fichier REI**

Ce fichier contient notamment les informations relatives aux principaux impôts locaux suivants :

- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- la taxe d'habitation (TH) ;
- la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- la taxe spéciale d'équipement au profit de la région d'Île-de-France et d'établissements publics (TSE) ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) ;
- la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi) ;
- la taxe additionnelle spéciale annuelle instituée au profit de la région Île-de-France (Tasarif).

Il comprend aussi les informations concernant les taxes annexes au profit des chambres d'agriculture, de la caisse d'assurance des accidents agricoles, des chambres de commerce et d'industrie et des chambres des métiers.

Pour le REI d'un millésime N donné, il s'agit des impôts dus au titre de l'année N, compte tenu des taux votés par les collectivités pour établir leur budget de l'année N au cours du printemps N. Le fichier retrace ainsi les valeurs locatives de l'année N et la situation des contribuables au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, pour la taxe d'habitation, les taxes foncières et leurs taxes additionnelles.

Pour la CFE, la base d'imposition est la valeur locative des biens immobiliers passibles d'une taxe foncière et utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité professionnelle au cours de l'année N-2.

### **3) Descriptif des variables du fichier REI**

Ces données collectées par la DGFIP présentent principalement, pour les impôts directs locaux et les taxes annexes ou assimilées, les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- les bases d'imposition de calcul brutes et nettes, en valeur et en nombre d'articles ;
- les taux d'imposition votés ;
- les produits d'imposition ;
- les exonérations et les abattements en valeur et en nombre d'articles ;
- le montant des allocations compensatrices et des dotations de compensation versées par l'État ;
- le montant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ;
- le montant du reversement ou du prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGir) ;
- le montant des fractions de TVA et des compensations des taxes annexes des réformes entrées en vigueur en 2021 (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, baisse de 50 % de la CVAE se traduisant par la suppression de la part régionale et baisse de 50 % de la valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable) ;
- le coefficient correcteur et le montant des reversements/prélèvements au titre du coefficient correcteur des communes ;
- les dégrèvements sur rôles en valeur et en nombre d'articles ;
- les montants de frais d'assiette, de dégrèvement et d'admission en non-valeurs perçus par l'État ;
- le nombre d'avis d'imposition ;
- le montant des droits fixes ;
- des éléments d'assiette, notamment :
  - des informations sur les valeurs locatives des locaux et leur affectation en matière de TH ;
  - des informations sur les abattements en matière de TH ;
  - le nombre de personnes à charge en matière de TH ;
  - le type d'établissement en matière de CFE.
- des informations sur la nature des groupements.

***Lorsqu'une commune est subdivisée en plusieurs séries-rôles, les données présentées sont agrégées et les taux restitués sont alors les taux moyens constatés.***

## 4) Évolution du descriptif des variables du REI

La structure des fichiers REI est relativement stable dans le temps. Ses évolutions reflètent, à titre principal, celles de la législation.

### 4.1 Principales nouveautés pour la campagne de fiscalité directe locale 2021

Les informations suivantes ont été ajoutées au REI de 2021 :

- Pour la TH :
  - Les variables relatives aux produits de TH perçus au profit de l'État (taxe d'habitation sur les résidences principales<sup>1</sup>) et des collectivités (taxe d'habitation sur les résidences secondaires + taxe d'habitation sur les logements vacants) ;
  - Les variables relatives aux valeurs locatives brutes de taxe d'habitation sur les résidences principales et secondaires ;
  - Les variables relatives aux nombres de locaux taxés au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales et secondaires ;
  - Les variables relatives aux exonérations dans le cadre de la réforme TH ;
  - Les variables relatives aux bases nettes des résidences secondaires ;
- Pour la TF :
  - Ajout des variables sur les bases exonérées compensées et allocations compensatrices ZRC ;
- Pour la CFE :
  - Les variables relatives à la sortie d'exonération QPV-TPE (art 1466 A I septièm - exo 53C) ;
- Pour les données liées à la réforme de la TH (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales) :
  - montants des fractions de TVA de la Ville de Paris, des GFP et des départements ;
  - coefficient correcteur ;
  - versements et prélèvements au titre du coefficient correcteur ;
- Pour les données liées à la réforme des impôts de production (baisse de 50 % de la CVAE se traduisant par la suppression de la part régionale et baisse de 50 % de la valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable) :
  - montants des fractions de TVA des régions ;
  - bases exonérées compensées et allocations compensatrices en CFE et TFB de l'abattement 50 % de la valeur locative des établissements industriels ;
  - montants des compensations des taxes annexes (syndicats, TSE, GEMAPI, TASA).

---

<sup>1</sup> La taxe d'habitation sur les résidences principales est perçue de manière transitoire par l'État en 2021 et 2022 avant sa suppression en 2023.

## 4.2 Principales suppressions pour la campagne de fiscalité directe locale 2021

- En TH :
  - suppression des variables prélèvements sur les valeurs locatives (art 1641 CGI) ;
  - suppression des variables dégrèvements de la réforme TH ;
  - suppression des variables abattements ;
- En TFB :
  - suppression des variables départementales (bases, taux, produits, bases exonérées et allocations compensatrices) liée au transfert de la part départementale aux communes ;
- En CFE :
  - suppression des variables relatives aux chambres des métiers (exo 2) ;
  - suppression des variables relatives aux syndicats (exo 21A, exo 21C, exo 21E, exo 21, exo 46D, exo 46E, exo 51, exo 52, exo 53A, exo 53C, exo 53E, sortie exo 53A, fin exo zone franche 3 ans, fin exo zone franche 9 ans, sortie exo ZFU 3<sup>ème</sup> génération, exo 20, exo 22, exo 23, exo 24, exo 54, exo 55) ;
  - suppression des variables relatives à l'exonération ZFU 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> génération à compter de 2006 (exo 46D) ;
  - suppression des variables relatives à l'exonération ZFU 3<sup>ème</sup> génération à compter de 2006 (exo 46E).

## 5) Anonymisation du fichier REI

Pour la diffusion, les données fiscales qu'il contient ont été préalablement anonymisées, conformément aux règles dites du « secret statistique » en vigueur à la DGFIP.

Rappelées au sein du BOFiP-Impôts sous les références BOI-DJC-CADA-20, elles concernent le nombre d'unités agrégées d'une part et le poids de chaque unité dans le montant agrégé d'autre part.

S'agissant des données du fichier REI, l'application de ces règles a conduit à occulter les informations relatives à un nombre réduit d'articles d'imposition au sein d'une commune : inférieur à trois ou à onze, selon les impôts et situations concernés.

Les données sont également occultées lorsqu'un article d'imposition représente plus de 85 % du total communal.